







Financé par





ILOT BIODIV

L'accès à l'eau pour la faune sauvage est de plus en plus difficile dans les plaines agricoles. Les causes sont multiples : changement climatique, simplification du paysage, disparition des mares...

Afin de répondre à ce besoin essentiel et restaurer le potentiel d'accueil de la biodiversité en plaine, les Fédérations des Chasseurs des Hauts-de-France proposent à leurs adhérents la mise en place d'ilots biodiversité.

RÉSERVEZ VOTRE ILOT

Pour participer au projet, vous pouvez contacter la Fédération des chasseurs de la Somme.

Distribution prévue fin mars 2025.

COMPOSITION DE L'ILOT

• 1 bac à eau

(1m x 1m x 25cm) en pente douce texturée





VOS OBLIGATIONS

En réservant un ilot biodiversité, vous bénéficiez d'une subvention publique. Vous êtes donc tenu <u>aux</u> <u>engagements suivants</u> :

- Implantation uniquement en milieu naturel non clos;
- Implantation au sein d'une zone enherbée, fleurie de 15m² ou d'une haie ;
- Implantation pour une durée minimale de 5 ans ; autorisation du propriétaire
- · Mise en eau obligatoire l'été.
- Ilots à l'intérieur des bois ne sont pas acceptés
- · Hors mesures compensatoires et hors procédures.
- => Offres réservées aux territoires adhérents en Contrat de garderie à la Fédération des chasseurs de la Somme

En cas de non respect de ces obligations, la Fédération des Chasseurs de la Somme pourra exiger le remboursement de la valeur réelle du kit.











BON DE COMMANDE

ÉTÉ 2025

N° Matricule adhérent :
Madame / Monsieur (NOM Prénom)
Adresse
Code Postal Commune
Mail Tel
Souhaite bénéficier de ilot(s) à 20 € l'unité Soit un total de € à régler par : □ chèque □ espace adhérent en ligne □ virement à la FDC.
M'engage à respecter les préconisations d'implantation de l'ilot.
Commune d'implantation de l'ilot
N° de cadastre / Point GPS
Emplacement : 🔲 terrain privé 🔲 parcelle agricole 🔲 bord de chemin 🔲 autre
Carte obligatoire à fournir avec l'implantation de l'ilot
Fait à Signature Le//

L'ilot fourni a une valeur réelle de **117,60** €. En cas de non respect des préconisations d'implantation ou d'utilisation non conforme à l'objet, la Fédération des chasseurs pourra exiger le remboursement de la valeur de l'ilot.

Un contrôle sera effectué par le personnel technique de la Fédération pour vérifier l'installation du bac avant le 15 juin 2025.

CONTACT

Aurélie THAUREAU

Chargée de mission agro-environnement 06.02.00.72.49 athaureau@fdc80.com



